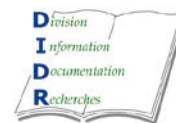


NEPAL



15 mai 2019



Violences domestiques et conjugales faites aux femmes

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni porter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Définitions	4
2. Le cadre juridique et coutumier	6
2.1. Cadre juridique international.....	6
2.2. Cadre juridique national	6
3. Situation sociale et culturelle	7
3.1. Perception générale de la femme dans la société.....	7
3.2. Pratiques culturelles traditionnelles.....	8
3.2.1. La pratique persistante de la <i>Chhaupadi</i>	8
3.2.2. Les violences liées au système de la dot	9
3.3. Les ONG apportant de l'aide	10
3.3.1. Les ONG internationales.....	10
3.3.2. Les ONG locales / nationales.....	11
3.4. Attitudes des médias	12
4. Violences répertoriées	12
4.1. Violences conjugales, violences domestiques et intrafamiliales.....	12
4.1.1. Mariages forcés précoces.....	12
4.1.2. L'âge comme facteur de violence.....	12
4.1.3. Violences perpétrées par le partenaire	13
4.1.4. Le niveau d'éducation, facteur important de la violence domestique	13
4.1.5. Les régions les plus touchées par des cas de violence domestique.....	14
4.2. Cas emblématiques relayés par les médias	14
4.2.1. Crime d'honneur (honor killing) et uxoricide	14
4.2.2. Meurtre pour dot	15
5. Attitude des autorités	15
5.1. Attitude et protection des forces de l'ordre	15
5.2. Recours rare à la justice.....	16
Bibliographie	18

Résumé : Les violences faites aux femmes dans un cadre familial sont largement répandues au Népal. Malgré l'adoption de lois condamnant les violences domestiques et conjugales, le difficile accès à la justice et l'impunité des actes restent très préoccupant. En conséquence le dispositif législatif demeure peu efficace. De plus, certaines pratiques constituant des formes de violences envers les femmes perdurent, pourtant incriminées depuis quelques années. La raison de cette impunité résulte également du tabou autour de la question, relevant principalement de la sphère familiale : les victimes peinent à porter plainte de peur des représailles familiales.

Abstract: Violence against women within the family is widespread in Nepal. Despite the adoption of laws condemning marital and domestic violence, the lack of access to justice and impunity remain a serious concern. As a result, the legislative framework lingers ineffective. In addition, some practices constituting forms of violence against women persist, despite the fact that they have been criminalized in recent years. The reason for this impunity also results from the taboo around the issue, which is mainly in the family sphere: victims struggle to file complaints for fear of family reprisals.

Nota : La traduction des sources en langue anglaise est assurée par la DIDR.

1. Définitions

La Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme a défini les violences domestiques comme « la violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale, et la violence liée à l'exploitation »¹.

La violence domestique², telle qu'elle est définie dans le *digest innocentii* du Fonds des Nations unies pour l'enfance, comprend :

- « la violence perpétrée par les partenaires intimes et autres membres de la famille manifestée par: des sévices physiques tels que gifles, coups, torsions du bras, coups de couteau, strangulation, brûlures, suffocation, coups de pied, menaces au moyen d'un objet ou d'une arme, et assassinat.
- Les pratiques traditionnelles nuisibles comme les mutilations sexuelles féminines et le legs de l'épouse (la coutume selon laquelle le frère du défunt reçoit en héritage la veuve et ses biens).
- Des sévices sexuels tels que des rapports sexuels contraints par la menace, l'intimidation, ou la force physique; des actes sexuels forcés; ou la contrainte à des rapports sexuels avec des tiers.
- Des sévices psychologiques qui consistent en un comportement visant à intimider ou à persécuter, sous forme de menaces d'abandon ou de maltraitance, de confinement au foyer, de contrôles, de menace de suppression de la garde des enfants, de la destruction d'objets, de l'isolement, d'agressions verbales, et d'une humiliation constante.
- Les sévices économiques comprennent qui des agissements comme la privation d'argent, le refus de contribution financière, la privation de nourriture et de l'assouvissement des besoins élémentaires, le contrôle de l'accès aux soins médicaux et à l'emploi, etc...Des actes de négligence sont également inclus comme formes de violence à l'égard des femmes et des filles »³.

La violence domestique est l'une des formes de violence les plus répandues contre les femmes et les filles au Népal⁴. La Commission nationale des lois définit les violences faites aux femmes comme « toute forme de préjudice physique, mental, sexuel et économique infligé par une personne à une personne avec laquelle elle a des liens de parenté, y compris les actes de réprimande ou de préjudice affectif et moral »⁵. Celles-ci s'exercent dans le cadre familial et conjugal⁶.

¹ Nations Unies, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*, 1993, [url](#) ; Women's Rehabilitation Center (WOREC), *Facts on violence against women in Nepal*, 03/12/2012, [url](#)

² La violence domestique peut être aussi qualifiée de « violence familiale » et « violence intrafamiliale ».

³ Nations unies, Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), *La violence à l'égard des femmes et des filles*, juin 2000, p.2, [url](#)

⁴ PRADHANANGA Rajit Bhakta et SHRESTHA Purna, *Domestic Violence against Women in Nepal: Concept, History and Existing Laws*, sd, p.7, [url](#)

⁵ Népal, Commission nationale des lois (National law commission), *Domestic Violence (Offence and Punishment) Rules 2067*, 2010, [url](#) ; Népal, Commission nationale des lois (National law commission), *Domestic Violence Offence and Punishment Act 2066*, 2009, [url](#). Népal, Ministère de la justice et du droit, 2009 ; Nations unies, Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), *Population Situation Analysis of Nepali*, 2017, p.16, [url](#) ; National Alliance of Women Rights Defenders (NAWHRD) / Women's Rehabilitation Centre (WOREC), *Nepal CEDAW Shadow Report*, septembre 2018, p.6, 17, 20 et 21, [url](#) ;

⁶ *Ibid.*

Selon le docteur en droit Rajit Bhakta Pradhananga et la défenseure des droits de l'homme Purna Shrestha, les violences domestiques incluent également la discrimination des femmes et des filles, les coups et les mauvais traitements infligés aux femmes et aux filles, la torture des belles-filles dans le cadre d'un mariage, la négligence et la persécution des femmes veuves dans la famille⁷.

Selon l'ONG *Advocates for Human Rights*, les violences domestiques se définissent, au sens large comme n'importe quel acte de violence au sein de la maison⁸. L'ONG népalaise *Women's Rehabilitation Centre* (WOREC) définit, quant à elle, la violence domestique comme la violence qui a lieu à l'intérieur du foyer et qui est commise par un mari, un partenaire intime ou un membre de la famille⁹. D'après cette organisation, parmi les 73% des femmes victimes de violences enregistrées en 2016, 1 300 cas étaient des cas de violences domestiques¹⁰.

Les ONG Plan International et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (*International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies*, IFRC) soulignent que les violences à l'égard des femmes et des filles, y compris les mariages précoces et forcés, seraient l'un des principaux facteurs responsables de la santé relativement mauvaise des femmes, de l'insécurité des moyens d'existence et d'une mobilisation sociale insuffisante, et contribuerait à la pratique des violences sexuelles et autres formes de violence¹¹.

Toutefois, il n'existe pas de définition exacte dans les textes juridiques nationaux concernant les différentes formes de violences domestiques notamment les violences conjugales¹².

⁷ PRADHANANGA Rajit Bhakta et SHRESTHA Purna, *Domestic Violence against Women in Nepal: Concept, History and Existing Laws*, sd, p.7, [url](#)

⁸ Advocates for Human Rights, *Domestic Violence in Nepal*, septembre 1998, p.6 et p.7, [url](#)

⁹ Women's Rehabilitation Centre (WOREC), *Status and Dimensions of Violence against Women, Reality Revealed*, 2016, p.5, [url](#)

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *Ibid.*; International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies (IFRC), *Nepal Country Case Study*, 2017, [url](#) ; Plan International UK, *The exploitation of adolescent girls and young women in modern slavery: Evidence for Action*, septembre 2018, [url](#)

¹² Nations unies, Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), *Tracking Cases of gender-based violence in Nepal : Individual, institutional, legal and policy analyses*, 2013, p.18 et p.22, [url](#); BARAL Rameswor, *Situation of domestic violence against women (DVAW) in Nepal*, avril 2013, p.3, [url](#)

2. Le cadre juridique et coutumier

2.1. Cadre juridique international

Le Népal est partie de bons nombres d'instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme et violences faites aux femmes, notamment les conventions suivantes :

Ratification du Népal des traités internationaux des droits des femmes ¹³		
Traité	Institution internationale	Date de ratification du Népal
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	Le Comité Contre la Torture (<i>The Committee Against Torture, CAT</i>)	14 mai 1991
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	Le Centre pour les droits civils et politiques (<i>Centre for Civil and Political Rights, CCPR</i>)	14 mai 1991
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (<i>Committee on the Elimination of Discrimination Against Women, CEDAW</i>) Assemblée générale des Nations unies	22 avril 1991
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	Centre pour les droits économiques et sociaux (<i>Center for Economic and Social Rights, CESR</i>)	14 mai 1991
Convention relative aux droits de l'enfant	Comité des droits de l'enfant (<i>Committee on the Rights of the Child, CRC</i>)	14 septembre 1990
Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (<i>Committee on the Elimination of Discrimination Against Women, CEDAW</i>)	15 juin 2007

2.2. Cadre juridique national

Selon le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) et l'enquête démographique et sanitaire au Népal (*Nepal Demographic and Health Survey, NDHS*), avant 2009, aucune loi spécifique n'a été votée par le Parlement en ce qui concerne les violences domestiques. Aucune législation distincte sur les violences conjugales ne figurait dans les lois nationales¹⁴. Les violences domestiques ne constituaient pas un crime distinct en droit commun¹⁵. Seul le code national népalais¹⁶ *Muluki Ain* prévalait en tant que base législative générale, notamment sur les violences domestiques à l'égard des femmes¹⁷. **En 2009, les premières lois concernant des violences domestiques, *Domestic Violence Offence and Punishment Act 2066* (2009) et *Domestic Violence (Offence and Punishment) Rules 2067* (2010), ont été adoptées.** Elles portent notamment sur les agressions sexuelles

¹³ Nations unies, Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), *Base de données relative aux organes conventionnels de l'ONU - Népal*, [url](#)

¹⁴ Nations unies, Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), *Population Situation Analysis of Nepal*, 2017, p.16., [url](#)

¹⁵ PRADHANANGA Rajit Bhakta et SHRESTHA Purna, *op.cit.*, p.16., [url](#)

¹⁶ Le code national est un code complet unique qui comprend un code pénal et civil ainsi que le code de procédure.

¹⁷ PRADHANANGA Rajit Bhakta et SHRESTHA Purna, *op.cit.*, p.15., [url](#) ; voir : DIDR, *La situation des femmes victimes de violences sexuelles et des enfants nés d'un viol*, OFPRA, 31/12/2014, [url](#)

dans le cadre familial et visent à renforcer l'accès à la justice pour les femmes par une meilleure prise en charge du dépôt de plainte¹⁸.

Concernant la protection des femmes de façon générale, l'article 38 (3) de la Constitution népalaise du 20 septembre 2015 dispose: « Aucune femme ne sera soumise à la violence ou à l'exploitation physique, mentale, sexuelle, psychologique ou autre pour des motifs de religion, de tradition sociale, culturelle, de pratique ou pour tout autre motif. Cet acte est punissable par la loi et la victime a le droit d'obtenir réparation conformément à la loi »¹⁹.

Toutefois, selon le Département d'État des États-Unis, **ces lois sont rarement appliquées**, car très peu de femmes savent qu'elles existent. De plus, les peines ne prévoient qu'un emprisonnement maximal de six mois²⁰.

3. Situation sociale et culturelle

3.1. Perception générale de la femme dans la société

L'article 18 de la Constitution de 2015 garantit les droits fondamentaux à tous les citoyens sans discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, la caste, la religion ou le genre²¹. Toutefois, historiquement, dans ce pays comprenant un grand nombre d'ethnies, les **sociétés patriarcales dominant** et les femmes sont généralement subordonnées aux hommes dans pratiquement tous les aspects de la vie²². Les hommes sont encore bien souvent considérés comme les chefs de famille et supérieurs aux femmes²³. Le FNUAP a identifié parmi les causes de violences domestiques au Népal : « la pauvreté, le manque d'éducation dans les milieux ruraux mais également les valeurs traditionnelles qui continuent de reléguer les femmes à un statut inférieur, perpétrant ainsi les inégalités et réduisant l'autonomie des femmes »²⁴. Les filles sont privées des droits tels que l'accès à l'éducation, l'accès à la santé et le droit d'hériter de la propriété des parents par exemple²⁵.

Pendant, **la participation des femmes dans les institutions politiques s'est accrue**. La représentation des femmes à l'Assemblée nationale a considérablement augmenté, passant de 2,9% en 1991 à 29% après les élections de novembre 2013²⁶. En octobre 2015, le Parlement, dominé par les maoïstes, a élu la première femme présidente de la république, Bidhya Devi Bhandari²⁷. De même, concernant le pouvoir judiciaire,

¹⁸ Népal, Commission nationale des lois (National law commission), *Domestic Violence (Offence and Punishment) Rules 2067*, 2010, [url](#) ; Népal, Commission nationale des lois (National law commission), *Domestic Violence Offence and Punishment Act 2066*, 2009, [url](#) ; United States Department of State, *Country Report on Human Rights Practices 2018 – Nepal*, 13/03/2019, [url](#)

¹⁹ Népal, Constitution népalaise 2072, *Article 38 paragraphe 3*, 20/09/2015, [url](#)

²⁰ *Ibid.*

²¹ Népal, Constitution népalaise 2072, *Article 18*, 20/09/2015, [url](#) ; Népal, Constitution népalaise, *Article 25*, 1990, [url](#) ; Népal, Constitution népalaise, *paragraphe 4*, 2015, [url](#)

²² BARAL Rameswor, *Situation of domestic violence against women (DVAW) in Nepal*, avril 2013, p.2, [url](#)

²³ *Ibid.* ; *Le Journal International*, « Être une femme au Népal, le combat quotidien », 06/06/2015, [url](#)

²⁴ Nations unies, Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), *op.cit.*, p.24, [url](#) ; BARAL Rameswor, *op.cit.*, p.4, [url](#)

²⁵ Empowering Women of Nepal (EWN), *Situation of Nepali Women*, 20/09/2017, [url](#)

²⁶ Nations unies, ONU Femmes (United Nations Women, UNW), *Women Status In Nepal*, 16/07/2018, [url](#)

²⁷ Le pays était une monarchie jusqu'en 2007 et le président de la république ne dispose que de peu de pouvoirs. *Courrier international*, « Népal. Une femme présidente pour la première fois », 29/10/2015, [url](#) ; *The Kathmandu Post*, « Bhandari is Nepal's 1st female President », 29 /10/2015, [url](#)

Sushila Karki est devenue la première femme juge-en-chef (*Chief Justice*) en juillet 2016²⁸.

3.2. Pratiques culturelles traditionnelles

3.2.1. La pratique persistante de la *Chhaupadi*

La *chhaupadi* est une pratique culturelle ancestrale qui existe principalement dans les régions du centre et de l'extrême ouest du Népal²⁹. Cette pratique d'inspiration hindouiste, se caractérise par **le bannissement des femmes de leur domicile pendant leurs menstruations**, parfois après l'accouchement, et interdit à celles-ci de participer à des activités familiales et sociales pendant cette période³⁰. Les femmes sont considérées comme impures durant la période menstruelle et sont tenues à l'écart de la maison et doivent alors vivre dans une remise, généralement une hutte, ou dans une étable avec le bétail³¹.

En plus d'être bannies de leur foyer pendant toute la durée de leurs règles, **les femmes n'ont pas le droit d'entrer dans la cuisine et de toucher la nourriture, les icônes religieuses, le bétail et d'autres personnes**³². Il y a aussi des règles strictes concernant l'eau, qui est considérée comme pure dans l'hindouisme³³ : les femmes durant leurs menstrues ne sont pas autorisées à utiliser les sources d'eau communes (la principale source d'eau d'un village) et ne sont pas autorisées à se laver ou à laver leurs vêtements dans ces mêmes sources³⁴.

Cette tradition a été criminalisée une première fois en 2008, en vertu d'une décision de la Cour suprême de 2005 et de directives du ministère de la Femme, de l'Enfance et de la Protection sociale interdisant cette pratique critiquée pour ses violations des droits fondamentaux des femmes et les effets sur la santé physique et mentale qu'elle entraîne. En effet, **les femmes risquent de subir des affections pathologiques, voire la mort, en raison du manque d'hygiène et d'attaques d'animaux en tout genre**³⁵. En juillet 2018, une femme de 19 ans est morte à la suite d'une morsure de serpent venimeux pendant son sommeil dans une cabane *chhaupadi*, et en janvier 2019, une femme de 21 ans est morte asphyxiée par la fumée alors qu'elle tentait de se réchauffer dans sa hutte *chhaupadi*³⁶.

Après une série de décès rendus publics de femmes et de filles, notamment la mort d'une femme dans une hutte *chhaupadi* en 2016, le gouvernement a fait adopter une loi imposant des sanctions contre ceux qui forcent les femmes à s'inscrire dans cette tradition, entrée

²⁸ *The Kathmandu Post*, « Karki becomes first woman JC member », 06/01/2016, [url](#) ; *Reuters*, « Nepal gets first woman chief justice, sign of changing attitudes », 13/04/2016, [url](#)

²⁹ Human Rights Watch (HRW), *op.cit.*, [url](#)

³⁰ Les Réseaux d'information régionaux intégrés (IRIN), *Nepal: Emerging from menstrual quarantine*, 03/02/2011, [url](#)

³¹ Nations unies, Academic Council on the United Nations System (ACUNS), *Femicide A Global Issue that Demands Action*, 2013, [url](#) ; Human Rights Watch (HRW), *op.cit.*, [url](#) ; Etats unies, United States Department of State, *Country Report on Human Rights Practices 2018 – Nepal*, 13/03/2019, [url](#)

³² *Foreign Policy*, « In Nepal, Tradition Is Killing Women », 06/01/2019, [url](#)

³³ KADIRIYA Shanti et R ARO Arja, *Chhaupadi practice in Nepal – analysis of ethical aspects*, 29/06/2015, [url](#) ; *Foreign Policy*, « In Nepal, Tradition Is Killing Women », 06/01/2019, [url](#)

³⁴ *Ibid.*

³⁵ *Ibid.* ; BARAL Rameswor, *op.cit.*, p.3, [url](#)

³⁶ *The Guardian*, « Young woman dies in fourth period hut tragedy this year in Nepal », 06/02/2019, [url](#) ; *The New York Times*, « Woman and 2 Children Die in Nepal Menstruation Hut », 09/01/2019, [url](#)

en vigueur en août 2018³⁷. Cette loi criminalise également la pratique du *chhaupadi*, mais la pratique se poursuit dans les zones reculées en raison de l'impunité de cette loi. Le Code pénal érige cette pratique en infraction pénale en prévoyant une peine pouvant aller jusqu'à trois mois d'emprisonnement, une amende maximale de 3 000 roupies nationales (24€) ou les deux³⁸.

Bien qu'elle ait été interdite, la *chhaupadi* continue d'exister notamment dans les districts ruraux de l'ouest en raison de l'analphabétisme, des croyances superstitieuses, des disparités entre les sexes et de l'adhésion de la communauté à cette pratique³⁹.

3.2.2. Les violences liées au système de la dot

La coutume de la dot (en népalais « *tilak* ») est encore courante même si cette pratique a été interdite. Les actes de violence domestique liés à la dot se poursuivent dans une perception générale d'impunité⁴⁰. Selon le Conseil universitaire pour le système des Nations unies (ACUNS), cette pratique est motivée par le prestige social, et la violence liée à la dot est particulièrement répandue au Teraï, région frontalière de l'Inde⁴¹. De nombreuses filles y épousent des Indiens en raison de la proximité de la frontière, et leur mariage suit les traditions indiennes en matière de dot⁴². Au Népal, la plupart des homicides pour dot sont traitées comme des affaires familiales privées⁴³.

En 2009, le Parlement a adopté une loi sur les coutumes et pratiques sociales, interdisant la dot. D'après les sources publiques consultées, il n'y a pas eu de cas connus d'application de cette loi⁴⁴. De même, le Code pénal a érigé en **infraction pénale** la violence commise à l'encontre de son conjoint dans le cadre d'une dot, en imposant des amendes allant de 10 000 à 50 000 roupies (80 à 400€), des peines d'emprisonnement allant jusqu'à cinq ans, ou les deux⁴⁵.

En outre, la loi *2015 Act* vise à maintenir l'égalité des sexes et à mettre fin à la violence sexiste. Cette loi entrée en vigueur en 2015, dispose que toute violence psychologique à l'égard des femmes, y compris la demande de dot, l'humiliation et la torture physique est

³⁷ *The Kathmandu Post*, « PM concerned over death of woman in Chaupadi », 19/11/2016, [url](#) ; Human Rights Watch (HRW), *op.cit.*, [url](#) ; Etats-Unis, United States Department of State, *Country Report on Human Rights Practices 2018 – Nepal*, 13/03/2019, [url](#)

³⁸ *The Himalayan Times*, « New code criminalises chhaupadi », 10/08/2017, [url](#) ; *Le Monde*, « Le Népal interdit l'exil menstruel », 09/08/2017, [url](#) ; *Libération/ AFP*, « Au Népal, l'exil menstruel désormais passible de prison », 10/08/2017, [url](#)

³⁹ KADIRIYA Shanti et R ARO Arja, *op.cit.*, [url](#)

⁴⁰ *The Kathmandu Post*, « Woman beaten in captivity by husband, in-laws over dowry », 28/04/2017, [url](#)

⁴¹ Nepal Law Commission, *Domestic Violence (Offence and Punishment) Rules, 2067 (2010)*, *sd*, [url](#) ; *OneWorld South Asia*, « Nepal bans dowry, caste-based discrimination », 27/01/2009, [url](#) ; Nations Unies, Conseil universitaire pour le système des Nations Unies (ACUNS), *op.cit.*, p.66, [url](#)

⁴² *Ibid.*

⁴³ Nations Unies, Conseil universitaire pour le système des Nations Unies (ACUNS), *Femicide A Global Issue that Demands Action*, 2013, p.66, [url](#)

⁴⁴ *Ibid.* ; International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies (IFRC), *Nepal Country Case Study*, 2017, p.18, [url](#) ; *The Kathmandu Post*, « Family of Sunita Yadav claim she was beaten to death by in-laws for not bringing enough dowry », 31/03/2019, [url](#) ; KARKI Subekshya, *A study on Dowry related Violence in Nepal*, 04/08/2018, p.8, [url](#)

⁴⁵ Etats-Unis, United States Department of State, *Country Report on Human Rights Practices 2018 – Nepal*, 13/03/2019, [url](#) ; Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Nepal - Social Institutions and Gender Index*, 2019, p.3, [url](#)

passible de sanctions⁴⁶. Toutefois selon le Département d'État américain, les violences liées à la dot restent l'une des formes de violences les plus courantes⁴⁷.

3.3. Les ONG apportant de l'aide

3.3.1. Les ONG internationales

ONG	Date de creation	Activités	Site / autre	Travaux pertinents
The Advocates for Human Rights	1983	Prévention Protection des femmes telles que les femmes victimes de violences.	http://www.theadvocatesforhumanrights.org/about_us	Rapport Népal, 13/10/2015, url
South Asia Women's Fund (SAWF)/ Women's Fund Asia	2004	Prévention, éducation Soutien économique des organisations et des militantes des droits des femmes et des transsexuels dans leur travail de promotion des droits de l'homme.	http://womensfundasia.org/index.php?r=site/index	<i>Rights, shares and claims: realising women's rights in South Asia</i> , 2011/2012, url

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ Ibid.

3.3.2. Les ONG locales / nationales

ONG	Date de creation	Activités	Site	Travaux sur les violences domestiques
The Women's Foundation Nepal (WFN)	1988	Cette ONG se charge principalement de l'hébergement de femmes et des enfants De fournir enseignement et formation juridique auprès des femmes Soutien aux familles (bourse d'études par exemple)	https://www.womenepal.org/about-us/about-us/	<i>Domestic violence</i> , url
Women for Peace and democracy – Nepal (WPD Nepal)		Intervient surtout auprès des femmes et des personnes marginalisées (personnes transgenres par exemple)	http://www.wpdnepal.org.np/	
Women's Rehabilitation Centre (WOREC)	1991	Prévention et protection des droits de l'homme plus particulièrement des droits des femmes	http://www.worecnepal.org/pages/about-us	<i>Nepal CEDAW Shadow Report</i> , septembre 2018, url <i>Situation of women human rights defenders in Nepal</i> , sd, url <i>Status and Dimensions of Violence against Women, Reality Revealed</i> , 2016, url
Saathi	1992	Travaille principalement sur la lutte et la prévention des violences domestiques	https://saathi.org.np/	<i>A Situational Analysis of Violence Against Women and Girls in Nepal</i> , 1997, url
Maiti Nepal	1993	Cette ONG est plus orientée vers la réhabilitation des personnes victimes de traite, mais elle fait également un travail de médiation auprès des victimes de violences domestiques et conjugales	https://maitinepal.org/	<i>Annual Report 2017</i> , url

De nombreux groupes de la société civile locale sont également engagés dans le suivi des femmes victimes de violences. C'est notamment le cas du Forum citoyen (*Citizen Forum*), de Mahila Sanjal membre du Réseau des femmes (*Women's Network*), de Nagarik-Sachetana Kendra membre du Centre de sensibilisation civique (*Civic Awareness Centre*)⁴⁸.

⁴⁸ DIDR, *op.cit.*, [url](#); Népal, Le Cabinet du Premier ministre et le Conseil des ministres, *A Study on Gender-Based Violence Conducted in Selected Rural Districts of Nepal*, Novembre 2012, p.8, [url](#) ; The Advocates for Human Rights: Rapport Népal, 13/10/2015, p.1, [url](#)

3.4. Attitudes des médias

La couverture médiatique des cas de violence domestique reste partielle. Selon une étude du FNUAP sur la presse népalaise réalisée en 2013 (aucune étude plus récente n'a pu être trouvée dans les sources publiques consultées en anglais et en français), les tribunes accordées aux violences faites aux femmes ont rarement pu bénéficier d'une couverture soutenue et n'ont souvent pas été considérées comme des événements d'actualité hautement prioritaires. C'est pourquoi les cas de violences sont relayés par les médias de façon relativement factuelle et dépourvue d'analyse contextuelle, le plus souvent sous forme de comptes rendus simples des activités de lutte en cours, comme, par exemple, les rassemblements, les ateliers ou encore les campagnes⁴⁹. L'organisation ajoute que bien que les couvertures médiatiques soutiennent en général les femmes, les reportages abordent très rarement des questions telles que la prévention, les réponses politiques ou la responsabilité en matière de réparation. La raison principale, d'après le FNUAP, est que les questions de violences faites aux femmes reçoivent relativement peu d'espace physique dans le journal lui-même et ne figurent généralement pas dans les rubriques principales⁵⁰.

4. Violences répertoriées

4.1. Violences conjugales, violences domestiques et intrafamiliales

4.1.1. Mariages forcés précoces

Les mariages forcés sont l'une des sources de violences domestiques, notamment dans les mariages avec des mineurs, où les victimes, jeunes, sont plus susceptibles d'être vulnérables⁵¹. D'après l'ONG *Human Rights Watch* (HRW), le Népal a le troisième taux le plus élevé de mariages d'enfants en Asie en 2018 : **37 % des filles se marient avant l'âge de 18 ans**, et 10 % avant l'âge 15 ans⁵². En outre, **la pratique des mariages précoces et forcés, qui reste répandue**, limite l'accès des filles à l'éducation et accroît leur vulnérabilité à la violence familiale et aux sévices sexuels, y compris la traite à des fins sexuelles et l'esclavage domestique⁵³. En 2016, le gouvernement a initié une stratégie nationale ayant pour objectif de mettre fin aux mariages des enfants d'ici 2030, mais les mesures visant à rendre ce plan opérationnel restent en suspens⁵⁴.

4.1.2. L'âge comme facteur de violence

Le pourcentage de femmes ayant subi des violences physiques et sexuelles dans un cadre familial présente une variation notable selon l'âge. Selon l'ONG *BioMed Central* (BMC), en 2009 une étude a été menée pour déterminer le lien entre certains facteurs de risque et la violence familiale chez les femmes mariées âgées de 15 à 24 ans⁵⁵. L'étude a conclu qu'environ 51,9 % de ces femmes ont déclaré avoir subi une forme quelconque de violence au cours de leur vie, qu'elle soit psychologique, physique ou autre⁵⁶. Dans le cadre de cette étude, 25,3 % des femmes interrogées ont déclaré avoir été victimes de violences physiques et 46,2 % ont admis avoir été victimes d'une agression sexuelle⁵⁷.

⁴⁹ Nations unies, Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), *op.cit.* p.9 et 22, [url](#)

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ *Ibid.*

⁵² Human Rights Watch (HRW), *World Report 2019 - Nepal*, 17/01/2019, [url](#)

⁵³ United States Department of State, *op.cit.*, [url](#); *Les Inrocks*, « Comment l'esclavage des femmes perdure en toute impunité au Népal », 28/06/2018, [url](#)

⁵⁴ Human Rights Watch (HRW), *op.cit.*, [url](#)

⁵⁵ BMC Women's Health, *Women's Status and Violence against Young Married Women in Rural Nepal*, 2011, [url](#)

⁵⁶ BMC Women's Health, *op.cit.*, [url](#)

⁵⁷ *Ibid.*

En 2016, une enquête du ministère de la Santé et de la Population a révélé que 22% des femmes âgées de 15 à 49 ans ont été victimes de violences physiques depuis l'âge de 15 ans, et 9% de ces dernières ont été victimes de violences domestiques⁵⁸. Le FNUAP a également constaté dans une étude de 2011 que 10% des femmes âgées de 15 à 19 ans ont subi des violences sexuelles contre 30% des femmes âgées de 40 à 49 ans⁵⁹.

4.1.3. Violences perpétrées par le partenaire

Dans son enquête démographique et de santé portant sur l'année 2016, le ministère de la Santé et de la Population a constaté que 46% des femmes divorcées, séparées ou veuves, et 25 % des femmes mariées ont déjà subi des violences physiques depuis l'âge de 15 ans, comparativement à 6% pour les femmes jamais mariées⁶⁰. Selon un rapport de l'ONG WOREC publié en 2016, 78% des auteurs de violences domestiques à l'encontre des femmes âgées de 17 à 35 ans sont leur époux⁶¹.

Selon le FNUAP, les femmes divorcées, séparées ou veuves (22% en 2017) sont plus susceptibles d'avoir été victimes de violences physiques notamment sexuelles que les femmes mariées (15 % en 2017) et les femmes jamais mariées (2% en 2017), ce qui indique que **la violence perpétrée par le conjoint est plus fréquente que celle perpétrée par d'autres membres de la famille**⁶². Le FNUAP ajoute que 85% des auteurs d'actes de violence physique et sexuelle dans le cadre de violences domestiques sont des époux actuels ou des ex-époux⁶³.

Reprenant les enquêtes démographiques et de santé du ministère de la Santé et de la Population (2001 à 2006), le FNUAP précise que, le plus souvent, les violences exercées par un époux ou un partenaire intime se manifestent pour au moins une des raisons suivantes : si la femme brûle les aliments, si la femme se dispute avec son partenaire, si elle sort sans le prévenir, si elle néglige les enfants ou encore si elle refuse les rapports sexuels⁶⁴.

4.1.4. Le niveau d'éducation, facteur important de la violence domestique

L'expérience de la violence domestique varie également selon le niveau d'éducation des femmes, passant de 17% chez les femmes sans instruction à 7% chez les femmes ayant reçu une formation supérieure⁶⁵. D'après l'ONG WOREC se référant à l'année 2016, 77% des victimes de violence familiale étaient alphabétisées⁶⁶. Le FNUAP indique qu'en 2017, les cas de violences physiques domestiques étaient de 33% chez les femmes sans

⁵⁸ Népal, ministère de la Santé et de la population (Ministry of Health and Population, MOHP), *Nepal Demographic and Health Survey 2016*, 2017, p.338 et 339, [url](#)

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ Népal, ministère de la Santé et de la population (Ministry of Health and Population, MOHP), *op.cit.*, 2017, p.339 et 340, [url](#) ; Népal, ministère de la Santé et de la population (Ministry of Health and Population, MOHP), *op.cit.*, [url](#) ; Nations unies, Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), *op.cit.*, p.16, [url](#)

⁶¹ Women's Rehabilitation Centre (WOREC), *op.cit.*, p.5, [url](#)

⁶² Nations unies, Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), *Population Situation Analysis of Nepali*, 2017, p.16, [url](#)

⁶³ Népal, ministère de la Santé et de la population (Ministry of Health and Population, MOHP), *Nepal Demographic and Health Survey 2011*, 2012; Nations unies, Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), *Population Situation Analysis of Nepali*, 2017, p.16, [url](#)

⁶⁴ Nations unies, Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), *Population Situation Analysis of Nepali*, 2017, p.18, [url](#)

⁶⁵ Nations unies, Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), *op.cit.*, p.18, [url](#)

⁶⁶ Women's Rehabilitation Centre (WOREC), *op.cit.*, p.28, [url](#)

instruction et de 9% chez les femmes titulaires d'un certificat de fin d'études secondaires et d'une formation supérieure⁶⁷.

Le manque d'éducation est également une des raisons pour lesquelles les femmes n'ont pas recours à la justice en cas de violence. En effet, selon le rapport du Cabinet du Premier ministre et du Conseil des ministres⁶⁸ portant sur l'année 2012 concernant les violences sexuelles et sexistes, sur 900 femmes interrogées, seulement 9% savaient que les rapports sexuels non consentis au sein du mariage sont illégaux, et seulement 13% connaissaient l'existence d'une loi spécifique contre la violence domestique⁶⁹.

4.1.5. Les régions les plus touchées par des cas de violence domestique

D'après l'ONG *Code for Nepal*, **une femme sur quatre a été victime de violence conjugale en 2016**⁷⁰. Les cas de violences conjugales dans la **région du Terai**, frontalière avec l'Inde, sont particulièrement élevés par rapport aux autres régions et concernent un tiers des femmes⁷¹. Dans la province 2, 37% des femmes sont victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques de la part de leur conjoint⁷². Les femmes de la province 4, centrale, sont les moins touchées par des cas de violences conjugales et représentent 16% au total⁷³.

4.2. Cas emblématiques relayés par les médias

4.2.1. Crime d'honneur (honor killing) et uxoricide

Le 22 janvier 2008, Manauti Saru, une jeune femme de 23 ans originaire du district de Nawalparasi, a été retrouvée morte dans la rivière Giruwari, à 3 km de son domicile familial. Après que la famille de Manauti a porté plainte contre le mari de cette dernière, une enquête des autorités locales a révélé que son mari, Sher Bahadur Saru, un agent de police, était l'auteur du meurtre et qu'il s'était débarrassé du corps avec l'aide de membres de sa famille, ce qui a conduit à leur arrestation⁷⁴.

Le 1^{er} janvier 2013, Bindhu Thakur, une adolescente de 16 ans vivant dans le district de Bara, a été retrouvée assassinée. La police a retrouvé son corps calciné près de chez elle, après plusieurs jours sans nouvelles. L'enquête a révélé que la famille de la victime était impliquée dans son assassinat pour « crime d'honneur »⁷⁵. La police a également découvert que la victime avait une liaison avec un de ses camarades de classe, de caste inférieure. La famille de la victime était opposée à cette relation, ce qui aurait été la cause

⁶⁷ Nations unies, Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), *Population Situation Analysis of Nepal*, 2017, p.16, [url](#)

⁶⁸ "Office of the Prime Minister and Council of Ministers".

⁶⁹ Népal, Le Cabinet du Premier ministre et le Conseil des ministres (Office of the Prime Minister and Council of Ministers), *A Study on Gender-Based Violence Conducted in Selected Rural Districts of Nepal*, Novembre 2012, p.8, [url](#) ; The Advocates for Human Rights: Rapport Népal, 13/10/2015, p.1, [url](#)

⁷⁰ Code for Nepal, *6 data visualizations show the status of women in Nepal in 2018*, 07/03/2018, [url](#)

⁷¹ *Ibid.*

⁷² Code for Nepal, *op.cit.*, [url](#)

⁷³ *Ibid.*

⁷⁴ *The Lancet*, « Nepalese women under the shadow of domestic violence », 16/02/2008, [url](#) ; Nepali Times, « No Safer », 28/02/2008, [url](#)

⁷⁵ Selon l'ONG *Human Rights Watch* (HRW) les crimes d'honneur sont « des actes de violence, généralement des meurtres, commis par des membres masculins de la famille contre des membres féminins de la famille qui sont perçus comme ayant déshonoré la famille » ([url](#)). *Amnesty international* ajoute que « le crime d'honneur n'est pas commis sous le coup de la colère, il s'agit souvent d'une décision familiale » ([url](#)).

du meurtre. La police a arrêté le père de la jeune femme, puis la famille de la victime a été reconnue coupable⁷⁶.

4.2.2. Meurtre pour dot

En juin 2013, Bhoomika Kochhar, une Népalaise âgée de 25 ans appartenant à une famille aisée installée aux Etats unis, a été retrouvée morte, pendue au mur de la salle de bain du domicile familial. Elle avait déménagé au Népal pour y vivre avec son mari, Akaash Jatia, un homme d'affaires rencontré pendant ses études. Une enquête menée par les autorités a conclu à un suicide. La famille de Bhoomika Kochhar n'a pas cru à cette version et a soupçonné le mari et les beaux-parents d'être à l'origine du décès, parce qu'ils réclamaient très fréquemment une dot. Selon les parents de la victime, celle-ci était maltraitée et torturée mentalement et physiquement, parce qu'elle ne versait pas le montant réclamé de la dot⁷⁷.

En mars 2019, Sunita Yadav, une femme de 43 ans, originaire de Birgunj, est décédée à la suite des coups infligés par son mari médecin, le docteur Sachinanda Yadav. Elle a été emmenée une première fois à l'hôpital le plus proche puis à l'hôpital de Katmandou avant de succomber à ses blessures. Son époux ainsi que sa belle-famille l'auraient torturée avec une baguette de fer chauffée, des décharges électriques et du fil de fer. Des membres de la famille ont affirmé que Sunita, était menacée depuis 16 ans par sa belle-famille, car la famille de la victime n'avait pas envoyé une voiture en guise de dot comme l'avait demandé leur gendre après qu'il soit devenu médecin. L'accusé avait épousé une deuxième femme après que les parents de Sunita ont refusé de lui donner (en plus de la voiture) des fonds pour construire une clinique. Auparavant, il s'était engagé par écrit à ne plus torturer Sunita au Bureau d'administration du district (*District Administration Office, DAO*) à la suite de plaintes pour torture déposées par la victime. L'accusé a été arrêté par la police à la suite de plaintes déposées par des proches de la victime. L'affaire est toujours en cours de traitement judiciaire⁷⁸.

5. Attitude des autorités

5.1. Attitude et protection des forces de l'ordre

Dans chacun des 77 districts du pays, **la police dispose de cellules de femmes dotées d'agents féminins** pour faciliter la dénonciation des crimes de violences envers les femmes⁷⁹. D'après le Département d'Etat américain dans son rapport relatif aux droits de l'homme en 2018 et se rapportant à la Direction des services aux femmes et aux enfants (*Women and Children Service Directorate*), de nombreuses cellules de femmes ne sont pas

⁷⁶ *Asia News*, « Like India, Nepal is powerless against rising violence against women », 01/02/2013, [url](#); KOLÅS Åshild (Anthropologue, professeure et chercheuse en anthropologie au Peace Research Institute Oslo (PRIO)), *Women, Peace and Security in Nepal: From Civil War to Post-Conflict Reconstruction*, Routledge, 2017, 142 p. [version consultable sur google book: [url](#)]; ALSTON Margaret (Professeure et chef du département de travail social à l'université Monash, Australie), *Women, Political struggles and Gender equality in South Asia*, Springer, 2014, 260p., p.110 [version consultable sur google book : [url](#)]

⁷⁷ *The Kathmandu Post*, « Bhoomika Kochhar death », 27/07/2013, [url](#); *Daily Bhaskar*, « Did Bhoomika Kochhar's abusive husband drive her to suicide? », 25/07/2013, [url](#); *Daily mail*, « New York family claims daughter living in Nepal was driven to suicide by her abusive husband as they call for an investigation into her mysterious death », 23/07/2013, [url](#)

⁷⁸ *The Kathmandu Post*, « Family of Sunita Yadav claim she was beaten to death by in-laws for not bringing enough dowry », 31/03/2019, [url](#); *My Republica*, « Doctor beats wife to death, arrested », 30/03/2019, [url](#)

⁷⁹ United States Department of State, *Country Report on Human Rights Practices 2018 – Nepal*, 13/03/2019, [url](#)

pleinement opérationnelles⁸⁰. Conformément aux lignes directrices de la police nationale, les violences domestiques doivent être traitées par les policiers comme une infraction criminelle⁸¹. Le Département d'Etat américain, souligne la difficulté d'application de ces lignes directrices à l'extérieur des cellules de femmes en raison d'attitudes discriminatoires bien ancrées⁸². De plus, les ressources et la formation nécessaires pour s'occuper des victimes de la violence familiale sont insuffisantes⁸³.

Le gouvernement a maintenu des centres de services dans 17 districts, des centres de réadaptation dans huit districts et des centres de gestion de crise à guichet unique en milieu hospitalier dans 17 districts pour fournir un traitement, une protection et un soutien psychosocial et juridique aux victimes de violences sexistes⁸⁴. Ces centres de services ont amélioré la coordination entre la police, la Commission nationale des droits de l'homme, la Commission nationale des femmes, les chefs de district, les autorités locales, les centres de médiation communautaires et les ONG qui travaillent sur la violence contre les femmes et les filles⁸⁵.

Sur le plan institutionnel, le cabinet du Premier ministre (*Prime Minister's Office*) et le ministère de la Femme, de l'Enfance et de la Protection sociale (*Ministry of Women, Children and Social Welfare, MoWCSW*) sont les deux institutions en charge des plans et politiques stratégiques de lutte contre la violence liée au sexe, notamment les violences faites aux femmes dans un cadre familial⁸⁶. Des comités locaux de suivi des victimes formés par le gouvernement et comprenant des populations locales des quartiers et des Comités de développement des villages (*Village Development Committee, VDC*) ont été mis en place. Ces comités relèvent du ministère de la Promotion de la Femme et de l'Enfant (*Women and Children Development Department*), qui fournit des rapports trimestriels au MoWCSW sur le nombre de cas signalés et leurs statuts⁸⁷.

5.2. Recours rare à la justice

La procédure de dépôt de plainte pour viol ou violence conjugale reste lourde et complexe. Le recours à la médiation est plus banalisé dans le but d'éviter une procédure judiciaire, car les victimes ne connaissent que très peu la législation et leurs droits⁸⁸. La loi de 2009 sur les violences domestiques (*Domestic Violence and Punishment Act 2066*) permet de régler les plaintes pour violence familiale par la médiation, en mettant l'accent sur la réconciliation. Les autorités n'intentent habituellement des poursuites en vertu de la loi

⁸⁰ *Ibid.*

⁸¹ Advocates for Human Right, *Domestic Violence in Nepal*, septembre 1998, [url](#); Népal, Commission nationale des lois (National law commission), *Domestic Violence (Offence and Punishment) Rules 2067*, 2010, [url](#); Népal, Commission nationale des lois (National law commission), *Domestic Violence Offence and Punishment Act 2066*, 2009, [url](#); United States Department of State, *Country Report on Human Rights Practices 2018 – Nepal*, 13/03/2019, [url](#)

⁸² *Ibid.*

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ Les noms des districts n'ont pas été mentionnés dans les sources trouvées.

⁸⁵ Népal, Commission nationale des lois (National law commission), *op.cit.*, [url](#); United States Department of State, *op.cit.* [url](#)

⁸⁶ GHIMIRE Anita et SAMUELS Fiona, *Understanding intimate partner violence in Nepal*, mars 2017, p.10, [url](#)

⁸⁷ GHIMIRE Anita et SAMUELS Fiona, *op.cit.*, p.10, [url](#)

⁸⁸ DIDR, *op.cit.*; Népal, Le Cabinet du Premier ministre et le Conseil des ministres (Office of the Prime Minister and Council of Ministers), *A Study on Gender-Based Violence Conducted in Selected Rural Districts of Nepal*, Novembre 2012, p.8, [url](#); The Advocates for Human Rights: Rapport Népal, 13/10/2015, p.1, [url](#)

que lorsque la médiation échoue⁸⁹. Bien que cette loi ait été adoptée en 2009, elle est rarement appliquée et reste méconnue⁹⁰.

Le nombre de dépôts de plainte de femmes qui ont subi des violences physiques et sexuelles dans un cadre familial varie selon l'âge. Pour les femmes victimes de viol, certaines, en raison de la coutume, doivent obtenir l'aval de leur famille pour porter plainte ce qui constitue un obstacle au recours à la justice⁹¹. Les femmes les plus jeunes (âgées de 15 à 19 ans) sont moins susceptibles de dénoncer ou de porter plainte pour les cas de violences sexuelles que les femmes plus âgées (âgées de 30 à 49 ans)⁹².

Le délai permettant de porter plainte pour un viol est de 35 jours, cette contrainte est très peu connue des victimes⁹³. Au-delà de ce délai, les plaintes ne sont plus recevables, ce qui rend la procédure pénale quasi-impossible pour obtenir justice⁹⁴. S'agissant du viol marital, la peine d'emprisonnement est inférieure à 6 mois⁹⁵. De plus, il n'existe pas de disposition pénale officielle punissant les autres formes de rapports non consentis qui diffèrent de la pénétration vaginale (rapports anaux et buccaux par exemple)⁹⁶.

Dans la plupart des cas de violences domestiques, ni la femme agressée, ni l'homme qui commet l'agression ne signaleront le crime⁹⁷. De même, lorsque l'agression est signalée, toute forme de sanction consécutive est rarement exécutée⁹⁸.

⁸⁹ United States Department of State, *op.cit.*, [url](#); Commission nationale des lois (National law commission), *Domestic Violence (Offence and Punishment) Rules 2067*, 2010, [url](#)

⁹⁰ BMC Research, *The prevalence and determinants of sexual violence against young married women by husbands in rural Nepal*, 2012, [url](#); BMC Women's Health, *Women's Status and Violence against Young Married Women in Rural Nepal*, 2011, [url](#).

⁹¹ DIDR, *op.cit.*, [url](#)

⁹² Nations unies, Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), *Population Situation Analysis of Nepal*, 2017, p.16, [url](#)

⁹³ Commission népalaise d'investigation des abus de pouvoir, (*Commission for the Investigation of Abuse of Authority Act*), Chapitre 3 (8.3), 1991 : « Lors du dépôt d'une plainte conformément au paragraphe (1) sur des questions ayant une incidence négative sur l'intérêt ou les préoccupations du public, la plainte peut être déposée en tout temps et, en ce qui concerne les questions autres que la présente plainte, elle doit être déposée dans les 35 jours suivant le moment où le plaignant en a pris connaissance » ; Track impunity always (TRIAL), *Written Information for the Consideration of Nepal's Second Periodic Report by the Human Rights Committee*, février 2014, p.8 et p.19, [url](#) ; DIDR, *op.cit.*, [url](#)

⁹⁴ DIDR, *op.cit.*, OFPRA, 31/12/2014, [url](#)

⁹⁵ International Commission of Jurists (ICJ), *Alternative Report of the International Commission of Jurists (ICJ) to the UN Human Rights Committee on the Combined Second, Third and Fourth Periodic Reports of Nepal under the International Covenant on Civil and Political Rights*, 28/03/2014, [url](#) ; DIDR, *op.cit.*, [url](#)

⁹⁶ DIDR, *op.cit.*, [url](#)

⁹⁷ BioMed Central (BMC) Women's Health, *op.cit.*, [url](#)

⁹⁸ *Ibid.*

Bibliographie

(Sites web consultés en mars et avril 2019)

Document DIDR

DIDR, *La situation des femmes victimes de violences sexuelles et des enfants nés d'un viol*, OFPRA, 31/12/2014,

https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/29_didr_nepal_la_situation_des_femmes_victimes_de_violences_sexuelles_et_des_enfants_nes_dun_viol_ofpra_31122014.pdf

Textes juridiques

Népal, Constitution népalaise, *paragraphe 4*, 2015,

http://himalaya.socanth.cam.ac.uk/collections/rarebooks/downloads/Nepal_1959_Constitution_English.pdf

Népal, Commission nationale des lois (Nepal Law Commission), *Domestic Violence (Offence and Punishment) Rules, 2067 (2010)*,

<http://www.lawcommission.gov.np/en/archives/4354>

Népal, Commission nationale des lois (National law commission), *Domestic Violence Offence and Punishment Act 2066*, 2009,

<http://www.lawcommission.gov.np/en/wp-content/uploads/2018/10/domestic-violence-crime-and-punishment-act-2066-2009.pdf>

Institutions internationales

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Nepal - Social Institutions and Gender Index*, 2019,

<https://www.genderindex.org/wp-content/uploads/files/datasheets/2019/NP.pdf>

Banque mondiale, *Addressing gender-based violence in Nepal*, 14/09/2018,

<http://blogs.worldbank.org/endpovertyinsouthasia/addressing-gender-based-violence-nepal>

Nations unies, ONU Femmes (United Nations Women, UNW), *Women Status In Nepal*, 16/07/2018, <http://asiapacific.unwomen.org/en/countries/nepal/about-un-women-nepal>

Nations unies, Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), *Nepal government and UNDP join hands to enhance access to justice in Nepal*, 09/07/2018,

<http://www.np.undp.org/content/nepal/en/home/presscenter/pressreleases/2018/ministry-of-law-justice-and-parliamentary-affairs-join-hands-to-improve-access-to-justice.html>

Nations unies, Conseil de sécurité, *Report of the Secretary-General on conflict-related sexual violence*, 16/04/2018,

<https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/report/s-2018-250/SG-REPORT-2017-CRSV-SPREAD.pdf>

Nations unies, Conseil de sécurité, *Report of the Secretary-General on conflict-related sexual violence*, 23/03/2018,

<https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/N1808325-1.pdf>

European Asylum Support Office (EASO), *Migration Planning Among Female Prospective Labour Migrants from Nepal: A Comparison of First-Time and Repeat-Migrants*, 2018,

<https://www.easo.europa.eu/migration-planning-among-female-prospective-labour-migrants-nepal-comparison-first-time-and-repeat>

Nations unies, ONU Femmes Népal, *Nepal's Justice Reporters help survivors break their silence*, 2018, <https://www.youtube.com/watch?v=WJ6KpV8LzpM>

Nations unies, Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), *Global report on trafficking in persons*, 2018, http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/2018/GLOTIP_2018_BOOK_web_small.pdf?mc_cid=482acfe92e&mc_eid=3e6d3fcc42

Nations unies, Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (OHCHR), *UN expert urges Nepal to step up fight against impunity and to secure access to justice for victims of gender-based violence*, 2018,

<https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23955&Langl=D=E>

Nations unies, Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), *Learning From Experience to Advance Gender Equality: Promising Practices in Asia*, octobre 2017,

<https://www.unhcr.org/5c6d24434.pdf>

Nations unies, Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), *Population Situation Analysis of Nepali*, 2017,

<https://nepal.FNUAP.org/sites/default/files/pub-pdf/Nepal%20Population%20Situation%20Analysis.pdf>

Nations unies, ONU Femmes, *Launch of Research report on Women's Access to Justice in Nepali Judiciary*, 14/09/2016,

<http://asiapacific.unwomen.org/en/news-and-events/stories/2016/09/launch-of--research-report-on-womens-access-to-justice>

Nations unies, Conseil universitaire pour le système des Nations Unies (ACUNS), *Femicide A Global Issue that Demands Action*, 2013,

http://www.genevadeclaration.org/fileadmin/docs/Co-publications/Femicide_A%20Gobal%20Issue%20that%20demands%20Action.pdf

Nations unies, Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), *Tracking Cases of gender-based violence in Nepal : Individual, institutional, legal and policy analyses*, 2013,

<https://nepal.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/TrackingCasesofGBV.pdf>

Les Réseaux d'information régionaux intégrés (IRIN), *Nepal: Emerging from menstrual quarantine*, 03/02/2011, <https://www.refworld.org/docid/4e3f7ae82.html>

Nations unies, Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), *La violence à l'égard des femmes et des filles*, juin 2000, <https://www.unicef-irc.org/publications/pdf/digest6f.pdf>

Nations unies, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*, 1993,

<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ViolenceAgainstWomen.aspx>

Nations unies, Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), *Base de données relative aux organes conventionnels de l'ONU - Népal*, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/TreatyBodyExternal/countries.aspx?CountryCode=NPL&Lang=FR

Institutions nationales

Etats-Unis, United States Department of State, *Country Report on Human Rights Practices 2018 – Nepal*, 13/03/2019, <https://www.ecoi.net/en/document/2004213.html>

Etats-Unis, United States Department of State, *2018 Trafficking in Persons Report - Nepal*, 28/06/2018, <https://www.state.gov/documents/organization/282798.pdf>

Népal, ministère de la Santé et de la Population (*Ministry of Health and Population, MOHP*), *Nepal Demographic and Health Survey 2016*, 2017, <https://www.dhsprogram.com/pubs/pdf/fr336/fr336.pdf>

Népal, Commission nationale des droits de l'homme (*National Human Rights Commission*), *Trafficking in Persons: National Report 2015/2016*, 2016, http://www.nhrcnepal.org/nhrc_new/doc/newsletter/TIP_National_Report_2015_2016.pdf

Népal, ministère de la Santé et de la population (*Ministry of Health and Population, MOHP*), *Nepal Demographic and Health Survey 2011*, 2012, <https://dhsprogram.com/pubs/pdf/fr257/fr257%5B13april2012%5D.pdf>

Népal, Le Cabinet du Premier ministre et le Conseil des ministres (*Office of the Prime Minister and Council of Ministers*), *A Study on Gender-Based Violence Conducted in Selected Rural Districts of Nepal*, novembre 2012, <https://asiafoundation.org/resources/pdfs/OPMCMGECUGBVRResearchFinal.pdf>

Ouvrages

KOLÁS Åshild (Anthropologue, professeure et chercheuse en anthropologie au Peace Research Institute Oslo (PRIO), Norvège), *Women, Peace and Security in Nepal: From Civil War to Post-Conflict Reconstruction*, Routledge, 2017, <https://books.google.fr/books?id=FE0rDwAAQBAJ&pg=PT48&lpg=PT48&dq=Bindhu+Thakur+case&source=bl&ots=j17j5hWOBn&sig=ACfU3U09vtzpInCIMHQnmYdAqgo1qTwkxA&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwjv-4qX4uXhAhWbBWMBHRWKAO4Q6AEwFXoECAcQAQ#v=snippet&q=Bindhu%20Thakur&f=false>

ALSTON Margaret (Professeure et cheffe du département de travail social à l'université Monash, Australie), *Women, Political struggles and Gender equality in South Asia*, Springer, 2014, <https://books.google.fr/books?hl=fr&lr=&id=ZTtvBAAAQBAJ&oi=fnd&pg=PP1&dq=ALSTON+Margaret,+Women,+Political+Struggles+and+Gender+Equality+in+South+Asia.&ots=k93zwLxwxx&sig=DA-C2serKBUi4NmflzwshZroh14#v=onepage&q=Bindhu%20Thakur&f=false>

Travaux universitaires

KADIRIYA Shanti et R. ARO Arja, *Chhaupadi practice in Nepal – analysis of ethical aspects*, 29/06/2015,

https://www.researchgate.net/publication/282447220_Chhaupadi_practice_in_Nepal_-_analysis_of_ethical_aspects

KARKI Subekshya, *A study on Dowry related Violence in Nepal*, 04/08/2018,

<http://inseconline.org/en/wp-content/uploads/2016/07/1409727203.pdf>

BARAL Rameswor, *Situation of domestic violence against women (DVAW) in Nepal*, avril 2013,

https://www.researchgate.net/publication/280136269_Situation_of_domestic_violence_against_women_DVAW_in_Nepal

ONG

Free The Slaves, *Slavery in Nepal*, s.d.,

<https://www.freetheslaves.net/where-we-work/nepal/>

Human Rights Watch (HRW), *World Report 2019 - Nepal*, 17/01/2019,

<https://www.hrw.org/world-report/2019/country-chapters/nepal>

Women's Rehabilitation Center (WOREC), *Human Rights and Justice*, 2019,

<http://www.worecnepal.org/campaigns/human-rights-and-justice>

Women's Rehabilitation Center (WOREC), *Violence Against Women (VAW)*, 2019,

<http://www.worecnepal.org/campaigns/vaw>

Plan International UK, *The exploitation of adolescent girls and young women in modern slavery: Evidence for Action*, septembre 2018,

<https://plan-uk.org/file/plan-modern-slavery-v6pdf/download?token=8IkT8na0>

National Alliance of Women Human Rights Defenders (NAWHRD), *NEPAL CEDAW Shadow Report*, septembre 2018,

https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/NPL/INT_CEDAW_CSS_NPL_32584_E.pdf

Freedom House, *Freedom in the World 2018 - Nepal*, 01/08/2018,

<https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2018/nepal>

Amnesty International, *Népal 2017/2018*, 2018,

<https://www.amnesty.org/fr/countries/asia-and-the-pacific/nepal/report-nepal/>

Plan International France, *Survivantes de la traite au Népal, elles racontent leur passé d'esclaves*, 12/06/2018,

<https://www.plan-international.fr/news/2018-06-12-survivantes-de-la-traite-au-nepal-elles-racontent-leur-passe-desclaves>

Women in Informal Employment Globalizing and Organizing (WIEGO), *Violence and Informal Work*, mai 2018,

http://www.wiego.org/sites/default/files/publications/files/ILC_WIEGO_Briefing%20Note%20Violence%20in%20the%20workplace%20EN%20for%20web.pdf

Human Rights Watch (HRW), *World Report 2018 - Nepal*, 18/01/2018,

<https://www.hrw.org/world-report/2018/country-chapters/nepal>

Amnesty International, *Nepal 2017/2018*, 2018,

<https://www.amnesty.org/en/countries/asia-and-the-pacific/nepal/report-nepal/>

National Alliance of Women Rights Defenders (NAWHRD) / Women's Rehabilitation Centre (WOREC), *Nepal CEDAW Shadow Report*, septembre 2018,

http://www.worecnepal.org/uploads/doc/WOREC-Nepal_1551349947cedaw_shadow_report_web.pdf

Code for Nepal, *6 data visualizations show the status of women in Nepal in 2018*, 07/03/2018, <http://codefornepal.org/2018/03/women-nepal-2018/>

International Commission of Jurists (ICJ), *Achieving Justice for Gross Human Rights Violations in Nepal - Baseline Study*, Octobre 2017,

<https://www.icj.org/wp-content/uploads/2017/10/Nepal-GRA-Baseline-Study-Publications-Reports-Thematic-reports-2017-ENG.pdf>

Empowering Women of Nepal (EWN), *Situation of Nepali Women*, 20/09/2017,

<https://empoweringwomenofnepal.wordpress.com/situation-of-nepali-women-2/>

International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies (IFRC), *Nepal Country Case Study*, 2017,

<https://media.ifrc.org/ifrc/wp-content/uploads/sites/5/2017/10/Gender-SGBV-Report-Nepal.pdf>

Women's Rehabilitation Centre (WOREC), *Status and Dimensions of Violence against Women, Reality Revealed*, 2016, http://www.worecnepal.org/uploads/doc/WOREC-Nepal_1525677755ANBESI_Reality_Revealed_2016_.pdf

The Advocates for Human Rights: Rapport Népal, 13/10/2015,

https://www.upr-info.org/sites/default/files/document/nepal/session_23_-_november_2015/ahr_upr23_npl_e_main_rev.pdf

Walk Free Foundation and the Alliance Against Trafficking of Women and Children in Nepal, *Modern Slavery in Nepal: Understanding the problem and existing responses*, 2014,

<https://cdn.minderoo.com.au/content/uploads/2019/02/25112539/Modern-Slavery-in-Nepal-Understanding-the-problem-and-existing-responses.pdf>

International Commission of Jurists (ICJ), *Alternative Report of the International Commission of Jurists (ICJ) to the UN Human Rights Committee on the Combined Second, Third and Fourth Periodic Reports of Nepal under the International Covenant on Civil and Political Rights*, 28/03/2014,

<https://www.refworld.org/docid/533561f34.html>

Track impunity always (TRIAL), *Written Information for the Consideration of Nepal's Second Periodic Report by the Human Rights Committee*, février 2014,

https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CCPR/Shared%20Documents/NPL/INT_CCPR_CSS_NPL_16472_E.pdf

BioMed Central (BMC) Research, *The prevalence and determinants of sexual violence against young married women by husbands in rural Nepal*, 2012, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC3474176/>

Women's Rehabilitation Center (WOREC), *Facts on violence against women in Nepal*, 03/12/2012, <https://issuu.com/worecnepal/docs/vaw-fact-sheet>

South Asia Women's Fund (SAWF), *Rights, shares and claims: realising women's rights in South Asia*, 2011/2012, http://womensfundasia.org/assets/research-report/Rights_Shares_and_Claims_-_working_paper_Nepal.pdf

BioMed Central (BMC) Women's Health, *Women's Status and Violence against Young Married Women in Rural Nepal*, 2011, <https://bmcwomenshealth.biomedcentral.com/articles/10.1186/1472-6874-11-19>

Advocates for Human Right, *Domestic Violence in Nepal*, septembre 1998, https://www.theadvocatesforhumanrights.org/uploads/nepal_domestic_violence_1998_2.PDF

Women's Rehabilitation Centre (WOREC), *Situation of women human rights defenders in Nepal*, s.d., http://www.worecnepal.org/uploads/doc/WOREC-Nepal_1544762443challenges_of_whrds_and_recommendations_Press.pdf

Médias

The Kathmandu Post, « Family of Sunita Yadav claim she was beaten to death by in-laws for not bringing enough dowry », 31/03/2019, <https://kathmandupost.ekantipur.com/news/2019-03-31/sunita-beaten-to-death-over-dowry.html>

My Republica, « Doctor beats wife to death, arrested », 30/03/2019, <https://myrepublica.nagariknetwork.com/news/doctor-beats-wife-to-death-arrested-1/>

The Independent, « Nepalese woman dies in menstruation hut fire after being banished during period », 03/02/2019, <https://www.independent.co.uk/news/world/asia/nepal-woman-period-death-fire-hut-menstruation-hut-illegal-parbati-bogati-a8760911.html>

The Himalayan Times, « Combatting modern slavery: Challenges and opportunities », 26/02/2019, <https://thehimalayantimes.com/opinion/combating-modern-slavery-challenges-and-opportunities/>

The New York Times, « Woman and 2 Children Die in Nepal Menstruation Hut », 09/01/2019, <https://www.nytimes.com/2019/01/09/world/asia/nepal-menstruation-taboo.html>

Foreign Policy, « In Nepal, Tradition Is Killing Women », 06/01/2019, <https://foreignpolicy.com/2019/01/06/in-nepal-tradition-is-killing-women-chhaupadi-womens-rights-menstruation/>

The Himalayan Times, « Women still reluctant to register complaints against domestic violence », 15/12/2018, <https://thehimalayantimes.com/nepal/women-still-reluctant-to-register-complaints-against-domestic-violence/>

Spotlight Nepal, « Nepalese Women Continue To Face Violence Of All Forms », 25/11/2018, <https://www.spotlightnepal.com/2018/11/25/nepalese-women-continue-face-violence-all-forms/>

BBC, « One country's plan to solve the world's hidden health crisis », 25/10/2018 <http://www.bbc.com/future/story/20181023-nepals-plans-to-save-womens-lives>

Setopati, « Govt will start new campaign to end domestic violence: Home Minister », 03/10/2018, <https://setopati.net/political/131664>

The Kathmandu Post, « Woman assaulted by husband and in-laws for demanding citizenship », 01/10/2018, <https://kathmandupost.ekantipur.com/news/2018-10-01/woman-assaulted-by-husband-and-in-laws-for-demanding-citizenship.html>

The Kathmandu Post, « More women report domestic violence », 29/09/2018, <http://kathmandupost.ekantipur.com/news/2018-09-29/more-women-report-domestic-violence.html>

Les Inrocks, « Comment l'esclavage des femmes perdure en toute impunité au Népal », 28/06/2018, <https://www.lesinrocks.com/2018/06/28/actualite/comment-lesclavage-des-femmes-perdure-en-toute-impunite-au-nepal-111093920/>

The Kathmandu Post, « Shami charged for domestic violence », 10/03/2018, <http://kathmandupost.ekantipur.com/printedition/news/2018-03-10/shami-charged-for-domestic-violence.html>

The Himalayan Times, « Violence against women continues », 26/11/2017, <https://thehimalayantimes.com/nepal/violence-women-continues/>

Slate, « L'enfer des femmes népalaises victimes de traite sexuelle », 06/11/2017, <https://www.slate.fr/grand-format/traite-femmes-nepal-153347>

Spotlight Nepal, « Trapped In Modern Slavery: A Case Of Nepal », 24/09/2017, <https://www.spotlightnepal.com/2017/09/24/trapped-modern-slavery-case-nepal/>

The Himalayan Times, « New code criminalises chhaupadi », 10/08/2017, <https://thehimalayantimes.com/nepal/new-code-criminalises-chhaupadi/>

Libération/ AFP, « Au Népal, l'exil menstruel désormais passible de prison », 10/08/2017, https://www.liberation.fr/planete/2017/08/09/au-nepal-l-exil-menstruel-desormais-passible-de-prison_1589067

Le Monde, « Le Népal interdit l'exil menstruel », 09/08/2017, https://www.lemonde.fr/asia-pacifique/article/2017/08/09/le-nepal-interdit-l-exil-menstruel_5170572_3216.html#LsuSAduUorliEU9.99

The Kathmandu Post, « Modern day slavery », 07/07/2017, <http://kathmandupost.ekantipur.com/news/2017-07-07/modern-day-slavery.html>

Nepali Times, « Modern-day domestic slaves », 16/06/2017, <https://archive.nepalitimes.com/article/nation/Modern-day-domestic-slaves-domestic-workers,3785v>

The Kathmandu Post, « Woman beaten in captivity by husband, in-laws over dowry », 28/04/2017, <https://kathmandupost.ekantipur.com/news/2017-04-28/woman-beaten-in-captivity-by-husband-in-laws-over-dowry.html>

The Kathmandu Post, « PM concerned over death of woman in Chhaupadi », 19/11/2016, <http://kathmandupost.ekantipur.com/news/2016-11-19/pm-concerned-over-death-of-woman-in-Chhaupadi.html>

Reuters, « Nepal gets first woman chief justice, sign of changing attitudes », 13/04/2016, <https://www.reuters.com/article/us-nepal-women-judge/nepal-gets-first-woman-chief-justice-sign-of-changing-attitudes-idUSKCN0XA1XE>

The Kathmandu Post, « Karki becomes first woman JC member », 06/01/2016, <http://kathmandupost.ekantipur.com/printedition/news/2016-01-06/karki-becomes-first-woman-jc-member.html>

Courrier international, « Népal. Une femme présidente pour la première fois », 29/10/2015, <https://www.courrierinternational.com/article/nepal-une-femme-presidente-pour-la-premiere-fois>

The Kathmandu Post, « Bhandari is Nepal's 1st female President », 29 /10/2015, <https://kathmandupost.ekantipur.com/news/2015-10-29/bhandari-is-nepals-1st-female-president.html>

Le Journal International, « Être une femme au Népal, le combat quotidien », 06/06/2015, https://www.lejournalinternational.fr/Etre-une-femme-au-Nepal-le-combat-quotidien_a2848.html

Union of Catholic Asian (UCA) News, « Concern, anguish as dowry-related abuse rises in Nepal », 11/02/2015, <https://www.ucanews.com/news/concern-anguish-as-dowry-related-abuse-rises-in-nepal/72973>

The Kathmandu Post, « Nepal ranks 20th in modern day slavery index », 24/11/2014, <http://kathmandupost.ekantipur.com/printedition/news/2014-11-23/nepal-ranks-20th-in-modern-day-slavery-index.html>

The Kathmandu Post, « Bhoomika Kochhar death », 27/07/2013, <http://kathmandupost.ekantipur.com/printedition/news/2013-07-26/bhoomika-kochhar-death.html>

Daily Bhaskar, « Did Bhoomika Kochchar's abusive husband drive her to suicide? », 25/07/2013, <https://daily.bhaskar.com/news/WOR-big-fat-wedding-in-nepal-bhoomika-family-members-allege-she-was-driver-to-suicid-4329570-PHO.html>

Daily mail, « New York family claims daughter living in Nepal was driven to suicide by her abusive husband as they call for an investigation into her mysterious death », 23/07/2013, <https://www.dailymail.co.uk/news/article-2375250/Bhoomika-Kochhars-family-claims-daughter-living-Nepal-driven-suicide-abusive-husband.html>

Asia News, « Like India, Nepal is powerless against rising violence against women », 01/02/2013, <http://www.asianews.it/news-en/Like-India,-Nepal-is-powerless-against-rising-violence-against-women-26754.html>

Enews, « Taboos Undercut Nepal's Marital Rape Law », 17/01/2012, <https://womensenews.org/2012/01/taboo-undercut-nepals-marital-rape-law/>

OneWorld South Asia, « Nepal bans dowry, caste-based discrimination », 27/01/2009, <http://southasia.oneworld.net/news/nepal-bans-dowry-caste-based-discrimination>

Nepali Times, « No Safer », 28/02/2008,
http://himalaya.socanth.cam.ac.uk/collections/journals/nepalitimes/pdf/Nepali_Times_388.pdf

The Lancet, « Nepalese women under the shadow of domestic violence », 16/02/2008,
<https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140673608602548/fulltext>

The Rising Nepal, « Dowry System A Curse », s.d.,
<http://therisingnepal.org.np/news/12207>

Autres

GHIMIRE Anita et SAMUELS Fiona, *Understanding intimate partner violence in Nepal*, mars 2017, <https://www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/resource-documents/11381.pdf>

RUSTAGI Preet, *Situation of Women in South Asia: Some Dimensions*, 2016,
<http://www.cwds.ac.in/wp-content/uploads/2016/11/SituationofWomeninSouthAsia-preet.pdf>

PRADHANANGA Rajit Bhakta et SHRESTHA Purna, *Domestic Violence against Women in Nepal: Concept, History and Existing Laws*, s.d.,
<https://pdfs.semanticscholar.org/f506/1bdec9492e16828637ee73cca7c0a3a6ff9d.pdf>

Vidéos

Nepal in Data, "What is the situation of domestic violence in Nepal?", 17/12/2017,
<https://www.youtube.com/watch?v=eHTGAhdZkVg>

Institute of Human Rights Communication Nepal (IHRICON) / SattyaCollective, "Nyaya ma Mahila ko Pahunch-Women's Access to Justice", 26/07/2016,
https://www.youtube.com/watch?v=Yzd_7FgAHc0

Blog

Break the Cycle, "An Overview of Domestic Violence in Nepal", 2014,
<https://www.breakthecycle.org/blog/overview-domestic-violence-nepal>